

# 15<sup>ème</sup> TOUR D'EURE-ET-LOIR

VENDREDI 10 - SAMEDI 11 - DIMANCHE 12 JUIN 2016

EPREUVE COMPTANT POUR LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS

## REGLEMENT PARTICULIER

### ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Tour d'Eure-et-Loir est organisé par Loisirs Evasion Vélo et Sports - 11, rue des Osiers - 28300 Lèves. Il se dispute le vendredi 10 juin avec une étape en ligne (après-midi) - samedi 11 juin (matin) avec un contre la montre par équipe, le samedi 11 juin (après-midi) avec une étape en ligne, le dimanche 12 juin avec une étape en ligne.

### ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE ET PARTICIPATION

Le Tour d'Eure-et-Loir 2016, sixième manche de la Coupe de France Look des Clubs est ouvert aux équipes de division nationale 1, composées de 7 coureurs de 1<sup>ère</sup> catégorie dont cinq français âgés de moins de 26 ans obligatoirement.

Les deux autres coureurs pouvant être français ou étrangers, sans restriction d'âge.

Les équipes participantes seront au nombre de vingt.

L'épreuve est inscrite au calendrier F.F.C. Elle est en classe 3.56.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS

Les bulletins d'engagement doivent parvenir avant le **lundi 9 mai 2016 à 18h00**, à l'adresse suivante :

Loisirs Evasion Vélo et Sports

Mr Claude MONTAC

11, rue des Osiers - 28300 Lèves

Tél. 02 37 36 67 19 - 06 12 82 16 42

mail : cmontac@aol.com

Le remplacement d'un coureur forfait peut s'effectuer jusqu'au départ de la course lors du contrôle des signatures de la première étape, choisi parmi les 3 coureurs remplaçants figurant sur le bulletin officiel d'engagement.

### ARTICLE 4. ENCADREMENT SPORTIF

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BEESAC minimum ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel.

### ARTICLE 5. PERMANENCES

La confirmation des partants et le retrait des dossards et plaques de cadres par les responsables d'équipes se fait à la permanence sur présentation des licences :

- le vendredi 10 juin 2016 de 12h00 à 13h15, Salle des Associations à Yèvres, rue Emile Delavallée.

Permanences du samedi 11 juin et dimanche 12 juin:

- le samedi 11 juin 2016 (matin), à la mairie d'Arrou, 12, Grande Rue, à partir de 8h30.

- le samedi 11 juin 2016 (après-midi), à la Mairie de Luisant, 108, avenue Maurice Maunoury, à partir de 14h15.

- le dimanche 12 juin, salle à la Mairie de Saint-Lubin-des-Joncherets, rue Charles Renard, à partir de 10h45.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement F.F.C, en présence des membres du Collège des Commissaires est **fixée à 13h30 le vendredi 10 juin 2016**, à la Mairie de Yèvres, salle du Conseil.

### ARTICLE 6. COMMUNICATION EN COURSE

L'utilisation des liaisons radios ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors des étapes en lignes sont interdites, autorisé pour le contre la montre par équipe.

### ARTICLE 7. CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AU TEMPS

Le classement général individuel au temps se fait par l'addition des temps des 4 étapes.

Des bonifications de temps sont attribuées au classement de chaque sprint « bonifications », ainsi qu'aux arrivées d'étapes. Elles seront prises en compte pour le classement général individuel uniquement.

En cas de pénalités en temps, celles-ci seront appliquées sur le classement général.

Le leader du classement général individuel portera le maillot **JAUNE - (Conseil Départemental)**

## **ARTICLE 8. CLASSEMENT PAR POINTS**

Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus dans chacune des 3 étapes en ligne, ainsi que dans les sprints intermédiaires.

Il est attribué dans chacun des sprints intermédiaires disputés lors des 3 étapes en ligne, 3 - 2 - 1 points aux 3 premiers classés. Ces sprints attribuent également des bonifications comme le stipule l'article 13 de ce présent règlement.

### **DÉTAIL DES ÉTAPES.**

25 points - 20 - 16 - 14- 12 -10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 et 1 point aux 15 premiers coureurs classés.

Le leader du classement porte le maillot **NOIR - (Maisons Pierre)**

En cas d'ex aequo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points.
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENT DES POINTS CHAUDS**

Le classement général des Points Chauds s'établit par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes selon le barème suivant : 3 points au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième.

Points Chauds 1<sup>ère</sup> étape : km 33,8 - km 65,9

Points Chauds 3<sup>ème</sup> étape : km 23,4 - km 34,0

Points Chauds 4<sup>ème</sup> étape : km 35,0 - km 68,4 - km 108,4 - km 133,9

Le leader du classement général des Points Chauds porte le maillot **BLEU - (Super U)**

En cas d'ex aequo au classement général des Points Chauds, il est fait application des mêmes critères que pour le classement par points repris à l'article 8 de ce présent règlement.

## **ARTICLE 10. CLASSEMENT DES JEUNES**

Un classement du Meilleur Jeune est établi à partir du classement général après chaque étape. Pour ce classement, l'âge pris en compte est de 20 ans maxi dans l'année (coureurs nés après le 01/01/1996).

Le leader du classement du meilleur jeune porte le maillot **BLANC (Région Centre Val de Loire)**

## **ARTICLE 11. CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR**

Le classement général du Meilleur Grimpeur s'établit par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes selon le barème suivant :

Sur les 2 M.G de la 1<sup>ère</sup> étape (Tous de 2<sup>ème</sup> catégorie) : 5 pts au 1<sup>er</sup>, 3 pts au 2<sup>ème</sup> et 1 pts au 3<sup>ème</sup> - km 58,4 - km 85,4

Sur les 2 M.G de la 3<sup>ème</sup> étape (Tous de 2<sup>ème</sup> catégorie) : 5 pts au 1<sup>er</sup>, 3 pts au 2<sup>ème</sup> et 1 pt au 3<sup>ème</sup> - km 68,7 - km 76,8

Sur les 4 M.G de la 4<sup>ème</sup> étape (tous de 1<sup>ère</sup> catégorie) : 8 pts au 1<sup>er</sup>, 5 pts au 2<sup>ème</sup> et 3 pts au 3<sup>ème</sup> - km 54,9 - km 77,1 - km 98,8 - km 144,5

En cas d'égalité, il sera fait application de l'article 2.6.017 de la F.F.C.

Le leader du classement du Meilleur Grimpeur porte le maillot **VERT - (Crédit Agricole)**

## **ARTICLE 12. ORDRE DE PRIORITE DES MAILLOTS DE LEADER**

Suivant l'article 2.6.018, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1 : Classement individuel au temps
- 2 : Classement par points
- 3 : Classement du meilleur grimpeur
- 4 : Classement des points chauds
- 5 : Classement du meilleur jeune
- 6 : Classement de la combativité.

## **ARTICLE 13. CLASSEMENT DE LA COMBATIVITE**

A chaque étape en ligne, le plus Combatif de l'étape, sera désigné par un jury composé d'officiels.

Le coureur devra se présenter au podium protocolaire, après son arrivée, pour recevoir son prix.

Le coureur le plus combatif de l'étape portera sur l'étape du lendemain le maillot **ROUGE - (Harmonie Mutuelle)**

## **ARTICLE 14. CLASSEMENT PAR EQUIPE**

Le classement par équipe du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Les coureurs de l'équipe récompensée porteront une **CASQUETTE BLANCHE**

Le classement général par équipe s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants. Jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1) Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour,
- 2) Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour,
- Etc.

## **ARTICLE 15. BONIFICATIONS**

### **1) A l'arrivée des étapes**

Des bonifications en temps (reportées uniquement au classement général individuel maillot de couleur blanche) sont attribuées aux trois premiers coureurs, selon le barème suivant :

10" au premier, 6" au deuxième, 4" au troisième à l'arrivée de la première étape : Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

6" au premier, 4" au deuxième, 2" au troisième à l'arrivée de la troisième étape : Lèves

10" au premier, 6" au deuxième, 4" au troisième à l'arrivée de la quatrième étape : Châteaudun.

**2) A chaque sprint intermédiaire** il est attribué respectivement 3", 2" et 1" aux 3 premiers classés.

- 1<sup>ère</sup> étape vendredi 10 juin (après-midi)

Sprint 1 au km 65,9 : premier 3" - deuxième 2" - troisième 1".

- 3<sup>ème</sup> étape samedi 11 juin (après-midi)

Sprint 1 au km 23,4 : premier 3" - deuxième 2" - troisième 1".

- 4<sup>ème</sup> étape dimanche 12 juin

Sprint 1 au km 24,6 : premier 3" - deuxième 2" - troisième 1".

Sprint 2 au km 77,1 : premier 3" - deuxième 2" - troisième 1".

Aucune bonification ne sera attribuée pour le contre la montre par équipes.

## **ARTICLE 16. ETAPE CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPE**

Les départs sont donnés toutes les 3 minutes dans l'ordre inverse du classement général par équipe de la Coupe de France Look des Clubs DN1 établi après la 1<sup>ère</sup> étape, à l'exception de celle du leader du classement général individuel qui partira le dernier.

Le classement s'établit pour chacune des équipes sur le temps réalisé par le coureur ayant franchi l'arrivée en 5<sup>ème</sup> position, un temps identique est accordé à tous les équipiers arrivant dans ce même temps, voire dans un temps inférieur.

Au classement général individuel, les temps sont répartis de la manière suivante :

- Temps réel du 5<sup>ème</sup> homme de chaque équipe pour les coureurs bénéficiant de la règle ci-dessus.

Temps réel pour chacun des coureurs attardés.

Les équipes devront se présenter 15 minutes avant leur heure de départ, au contrôle de bicyclettes, sous peine de refus de départ.

Le matériel utilisé devra être conforme au règlement FFC en vigueur.

Après le départ de la 1<sup>ère</sup> équipe, interdiction formelle de s'échauffer sur le parcours sous peine de disqualification et mise hors course immédiate.

Les temps intermédiaires et d'arrivées seront communiqués sur radio-tour durant l'épreuve.

Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés. Un coureur lâché ne peut se joindre à une autre équipe, ni bénéficier ou fournir de l'aide.

Selon l'article du règlement F.F.C 2.6.028, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des équipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des équipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

## **ARTICLE 17. RAVITAILLEMENT**

Une zone de ravitaillement à pied est prévue sur la quatrième étape. Il doit s'effectuer dans la zone délimitée par l'organisation.

## **ARTICLE 18. DELAIS D'ELIMINATION**

Dans les étapes en ligne, il est accordé un délai d'arrivée augmenté de 10% par rapport au temps du vainqueur. Toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires après consultation de la direction de l'organisation. Pour le CLM par équipe le délai est de 25%.

## **ARTICLE 19. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE**

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à :

- Vendredi 10 juin 2016 : à Saint-Symphorien

• Stade de la Rochefoucauld

- Samedi 11 Juin 2016 (matin) : à Arrou

• Cabinet Médical - Place de l'Eglise à Arrou

- Samedi 11 Juin 2016 (après-midi) : à Lèves

• Espace Soutine - Rue de la Chacatière

- Dimanche 14 Juin 2015: à Châteaudun

• Mairie de Châteaudun - Place du 18 Octobre

A l'arrivée de chaque étape, les noms des coureurs désignés figureront près du podium protocolaire. Une salle aménagée pour le contrôle anti-dopage sera située à proximité immédiate de la ligne d'arrivée.

Le contrôle médical se déroulera suivant la réglementation de la F.F.C et du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'AFLD.

## **ARTICLE 20. RADIO-TOUR**

La liaison radio est assurée par la Société Shimano.

Les informations course sont émises sur la fréquence Radio Tour 157,550 MHZ.

## **ARTICLE 21. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance technique neutre est assuré par 2 voitures et 1 moto de la Société Shimano.

## **ARTICLE 22. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES**

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureurs accidentés sont crédités du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels ils se trouvaient au moment de l'accident.

Leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute après le passage dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie desquels il se trouvait au moment de l'accident.

## **ARTICLE 23. PROFIL DES 3 DERNIERS KILOMETRES**

- 1<sup>re</sup> étape - faux plat montant à 300 m de l'arrivée.

- 2<sup>re</sup> étape - Contre la montre par équipe - Les 3 derniers kilomètres sont sur du plat.

- 3<sup>ème</sup> étape - A 2,8km de l'arrivée, côte de 500m et côte sur les 400 derniers mètres avant l'arrivée.

- 4<sup>ème</sup> étape - Côte sur les 500 derniers mètres avant l'arrivée.

## **ARTICLE 24. SECOURS ET HOPITAUX**

Les secours seront assurés sur l'épreuve par le Docteur Gaboriau et les ambulances Royant.

En cas d'évacuation vers un hôpital :

- Hôpital de Chartres : 02 37 30 30 30

- Hôpital de Nogent le Rotrou : 02 37 53 75 75

- Hôpital de Châteaudun : 02 37 44 40 40

- Hôpital de Dreux : 02 37 51 52 53

*Pour les secours d'urgence, contacter :*

- Service Départemental Incendie et Secours : le 18 ou le 02 37 18 18 18

- Depuis un téléphone portable composer le 112

## **ARTICLE 25. MODALITES DU PROTOCOLE A L'ARRIVEE**

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs suivants doivent se présenter à l'arrivée des étapes dans un **délaï maximum de 5 minutes après leur arrivée** :

- le vainqueur de l'étape
- le leader du classement général individuel
- le leader du classement par points
- le leader du classement des points chauds
- le leader du classement des grimpeurs
- le leader du classement des jeunes
- le plus combatif de l'étape
- l'équipe lauréate du classement général par équipe.
- la meilleure équipe sera récompensée au podium signature de l'étape du lendemain et devra se présenter au complet, ainsi qu'à l'arrivée finale à Châteaudun.
- A l'arrivée du contre la montre par équipe, l'équipe vainqueur et le directeur sportif du vainqueur devront se présenter au podium protocolaire pour y être récompensés.

### **A l'arrivée de la dernière étape à Châteaudun :**

- le vainqueur de l'étape.
- le vainqueur du classement général individuel
- le vainqueur du classement général par points.
- le vainqueur du classement général du meilleur grimpeur.
- le leader du classement des grimpeurs
- le plus combatif de l'étape.
- l'équipe lauréate du classement général par équipe.
- l'équipe leader de la Coupe de France Look.

## **ARTICLE 26. PENALITES**

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte les clauses. Pour les cas non prévus dans le présent règlement, il est fait appel à l'arbitrage des Membres du Jury des Commissaires dans le cadre des règlements généraux de la F.F.C.

Le barème des pénalités de la F.F.C est le seul applicable.

## **ARTICLE 27. LISTE DES PRIX ET PRIMES SPECIALES :**

Le montant des prix attribués sera réparti de la façon suivante aux 20 premiers coureurs classés pour les 3 étapes en ligne et le classement général final. Aux 20 équipes classées dans le CLM par équipes.

### **Les prix suivants seront réglés directement par la F.F.C :**

<b>PLACE</b>	<b>1<sup>ère</sup> étape</b>	<b>2<sup>ème</sup> étape CLM</b>	<b>3<sup>ème</sup> étape</b>	<b>4<sup>ème</sup> étape</b>	<b>Cl. Général</b>
1 <sup>er</sup>	122 €	1 <sup>re</sup> Equipe : 122 €	122 €	246 €	306 €
2 <sup>ème</sup>	91 €	2 <sup>ème</sup> Equipe : 91 €	91 €	183 €	228 €
3 <sup>ème</sup>	73 €	3 <sup>ème</sup> Equipe : 73 €	73 €	146 €	182,5 €
4 <sup>ème</sup>	61 €	4 <sup>ème</sup> Equipe : 61 €	61 €	122 €	152,5 €
5 <sup>ème</sup>	49 €	5 <sup>ème</sup> Equipe : 49 €	49 €	98 €	122,5 €
6 <sup>ème</sup>	43 €	6 <sup>ème</sup> Equipe : 43 €	43 €	85 €	107 €
7 <sup>ème</sup>	34 €	7 <sup>ème</sup> Equipe : 34 €	34 €	67 €	84,5 €
8 <sup>ème</sup>	27 €	8 <sup>ème</sup> Equipe : 27 €	27 €	55 €	68 €
9 <sup>ème</sup>	18 €	9 <sup>ème</sup> Equipe : 18 €	18 €	37 €	45,5 €
10 <sup>ème</sup>	12 €	10 <sup>ème</sup> Equipe : 12 €	12 €	24 €	30 €
11 <sup>ème</sup>	11 €	11 <sup>ème</sup> Equipe : 11 €	11 €	21 €	27 €
12 <sup>ème</sup>	9 €	12 <sup>ème</sup> Equipe : 9 €	9 €	20 €	23,5 €
13 <sup>ème</sup>	9 €	13 <sup>ème</sup> Equipe : 9 €	9 €	18 €	22,5 €
14 <sup>ème</sup>	9 €	14 <sup>ème</sup> Equipe : 9 €	9 €	17 €	22 €
15 <sup>ème</sup>	8 €	15 <sup>ème</sup> Equipe : 8 €	8 €	15 €	19,5 €
16 <sup>ème</sup>	8 €	16 <sup>ème</sup> Equipe : 8 €	8 €	14 €	19 €
17 <sup>ème</sup>	7 €	17 <sup>ème</sup> Equipe : 7 €	7 €	14 €	17,5 €
18 <sup>ème</sup>	7 €	18 <sup>ème</sup> Equipe : 7 €	7 €	14 €	17,5 €
19 <sup>ème</sup>	6 €	19 <sup>ème</sup> Equipe : 6 €	6 €	12 €	15 €
20 <sup>ème</sup>	6 €	20 <sup>ème</sup> Equipe : 6 €	6 €	12 €	15 €
	<b>610 €</b>	<b>610 €</b>	<b>610 €</b>	<b>1.220 €</b>	<b>1.525 €</b>

**Total des prix : 4.575 Euros**

## CLASSEMENTS ANNEXES

	POINTS	POINTS CHAUDS	GRIMPEUR	MEILLEUR JEUNE
1 <sup>re</sup> Place	120 €	120 €	120 €	120 €
2 <sup>e</sup> Place	90 €	90 €	90 €	90 €
3 <sup>e</sup> Place	60 €	60 €	60 €	60 €

**Total des classements annexes : 1.080 Euros**

**Les prix suivants seront réglés directement par l'organisation du Tour d'Eure-et-Loir:**

- Classement de la Combativité : **50 €** au plus combatif de chaque étape en ligne, soit **150 €** au total.
- Classement par équipe : **200 €** à l'équipe lauréate du classement général final par équipe.

**TOTAL DU TOUR D'EURE-ET-LOIR: 6.005 Euros**

### **ARTICLE 28. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **a) - HEBERGEMENT**

- Les équipes sont tenues de respecter les lieux d'hébergements et de restauration prévus par l'organisateur. Toute consommation ou achat de service supplémentaire est à la charge du consommateur et devra être réglé avant de quitter l'hébergement.
- S'il arrivait qu'une équipe choisisse une autre forme de restauration ou hébergement aucune compensation financière ne pourrait être accordée.
- Les équipes et les coureurs doivent se comporter correctement dans les centres d'hébergements, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

#### **b) - RONDS-POINTS**

A la demande express des autorités, tous les ronds-points devront être pris dans le sens normal de circulation, par la droite sauf ceux précisés sur l'itinéraire.

#### **c) - ENVIRONNEMENT**

- Les équipes et les coureurs doivent respecter l'environnement et ne pas jeter de papiers ou d'emballages sur la voie publique.

#### **d) - DIVERS**

- Ne seront autorisés à suivre la course que les personnes indiquées lors de la remise des pièces au conducteur titulaire du véhicule.
- Tout ajout ou éventuelle modification devra être signalée au Directeur de l'Organisation.
- Les Conducteurs des véhicules et motos accrédités, doivent respecter les règles du code de la route ainsi que les dispositions du Directeur de l'Organisation et de ses collaborateurs. Ne sont en aucun cas autorisées à suivre la course, les personnes qui n'ont aucune fonction reconnue par les Organismes et inhérents aux divers services.
- La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages découlant d'accidents survenus avant, pendant ou après la course à des spectateurs ou autres personnes, même étrangères à la manifestation, à la suite d'actions perpétrées par cette même organisation.